

tenue sous la présidence de Monsieur GRIMAUD, assisté(e)
de Madame BOUISSET et Madame LEQUEUX, Conseillères
En présence de Madame LUCAS, Rapporteuse publique
Madame LATIF, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2303903	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
Titre de l'affaire	Demande d'annulation du refus implicite opposé par le préfet de Haute-Garonne de mettre en demeure la société AKUO ENERGIES (FERME AKUO 5) de déposer un dossier de demande de dérogation à l'interdiction de perturbation, de destruction d'habitats et de destruction de spécimens d'espèces protégées au titre des articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement dans le cadre de son projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante implantée sur trois plans d'eau d'une gravière, au lieu-dit « Bordeneuve », sis à MARTRES-TOLOSANE et PALAMINY.	
Demandeur	Nom des parties FNE OCCITANIE PYRÉNÉES NATURE COMMINGES NATURE EN OCCITANIE	Représentants des parties M M M
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
Observateur	SOCIETE FERME D'AKUO 5	VOLTA AVOCATS (Cour)
02)	DOSSIER N° 2305185	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux n°DP 08211322N0018 délivrée le 13 avril 2023 par le maire de la commune de Molières (82220) à la société TDF FRANCE dans le cadre du projet de construction d'une antenne de téléphonie mobile au lieudit "Pestou" (parcelle section F n°34); ensemble la décision implicite de rejet du recours gracieux formé le 2 juin 2023.	
Demandeur	Nom des parties Madame M	Représentants des parties ALDO SEVINO (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE MOLIERES SOCIETE TDF FRANCE	SELARL LEVI-EGEA-LEVI Maître BON-JULIEN Emmanuelle (Cour)

10 heures 30

03)	DOSSIER N° 2303651	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 6 mars 2023 par laquelle le maire d'Albi a exercé son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section EZ 024, EZ 0243, EZ 0244, EZ 0245, EZ 0250, HK 0033, HK 0034, HK 0273, EZ 0228 situées Le Go Bellerive appartenant à La Fondation Saint-Martin, ensemble la décision implicite rejetant son recours gracieux du 20 avril 2023 tendant au retrait de cette décision.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION URBA TERRA	JORION (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ALBI	
Observateur	FONDATION SAINT MARTIN	PUECH-COUTOULY LIONEL
04)	DOSSIER N° 2405524	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n° 2024-31-1346 du 22 juillet 2024 par lequel le préfet de la Haute-Garonne a refusé de délivrer un titre de séjour à M. M, l'a obligé à quitter le territoire français dans le délai de trente jours et a fixé le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Maître SADEK Saliha (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	
05)	DOSSIER N° 2406034	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
Titre de l'affaire	Demande d'annulation de la décision du 23 septembre 2024 du Préfet de la Haute-Garonne portant rupture de prise en charge du requérant au titre du dispositif d'hébergement d'urgence.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	M	Maître FRANCOS Benjamin (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

10 heures 30

06)	DOSSIER N° 2406683	RAPPORTEURE: Madame Karline BOUISSET
-----	--------------------	--------------------------------------

Titre de l'affaire Demande d'annulation d'une décision portant refus de regroupement familial au bénéfice de Madame M, prise le 17 octobre 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M	Monsieur M
Défendeur	PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE	

Arrêté le 26/11/2025